

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 359, également désignée 3^e Rang et du ponceau P-11913 au-dessus de la rivière à la Fourche, situés sur le territoire de la Paroisse de Saint-Narcisse, dans la circonscription électorale de Champlain, selon le plan AA-7007-154-88-0847 (projet n^o 154880847) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55118

Gouvernement du Québec

Décret 86-2011, 9 février 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 157 et du rang Saint-Félix et d'une partie de la route 157, situées sur le territoire de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 157 et du rang Saint-Félix et d'une partie de la route 157, situées sur le territoire de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, dans la circonscription électorale de Saint-Maurice, selon le plan AA-7006-154-07-0855 (projet n^o 154070855) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55119

Gouvernement du Québec

Décret 87-2011, 9 février 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du cours d'eau Robillard sur la route 338, également désignée route De Lotbinière, situé sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du cours d'eau Robillard sur la route 338, également désignée route De Lotbinière, situé sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan AA-8708-154-08-0901 (projet n^o 154080901) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55120